

Puissances que ce fussent, ne préjudiciaffent point au commerce de ceux de France : Et les différens Couriers expédiés à l'occasion des dernières n'ont pas permis de douter que les deux Cours, savoir celle-ci & celle de France, ne fussent convenuës ensemble de quelque affaire importante. En effet, il y a un nouveau Traité conclu entre-elles, qui confirme leurs engagements précédens, & stipule que les Sujets de France seront censés devoir jouïr pour leur commerce dans les Etats du Roi, de tous les avantages qui pourront être accordés par les Traités qui seront conclus avec d'autres Puissances. Mais l'objet de ce Traité ne se borne pas à ces simples intérêts : il embrasse aussi ceux de quelques autres Cours, nommément de celles de *Naples* & de *Turin*.

Le Chevalier Keene, Ambassadeur d'Angleterre, n'a point tardé, après la conclusion du Traité dont nous parlons, & après une conférence à ce sujet qu'il a eüe avec le Duc d'Huefcar & Mr. Wall, de dépêcher un Courier à la Cour, pour l'informer, que ces Ministres lui ont donné les assurances les plus positives, que le nouveau Traité avec la France ne renfermoit aucun article qui pût préjudicier à la tranquillité de l'Europe, ni aux intérêts de la Grande-Bretagne, & que la Cour de Londres aura lieu d'en être pleinement convaincuë par les communications ultérieures, qui lui seroient faites. On doit donc attendre ces communications & les copies du Traité même, pour se convaincre que son contenu ne regarde que des affaires de commerce. Néanmoins Mr. Keene ne peut parvenir à terminer la négociation sur la navigation libre des Anglois dans l'Amérique